

Commission de l'application des normes

Date: 20 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Cambodge (ratification: 1999)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a fourni par écrit les informations suivantes.

Obstacles à l'enregistrement des syndicats

- La loi sur les syndicats a été modifiée en 2020 après une série de processus consultatifs tripartites complets avec les syndicats et les associations d'employeurs, grâce à l'appui technique du BIT. Cet amendement visait notamment la simplification des procédures d'enregistrement des syndicats ou des associations d'employeurs.
- Avant l'adoption de la loi sur les syndicats en 2016, seules 3 626 organisations professionnelles étaient enregistrées auprès du ministère. En 2017, soit un an après l'adoption de la loi sur les syndicats, ce nombre était passé à 4 307, soit une augmentation de 18,78 pour cent. Ensuite, après l'amendement de la loi sur les syndicats de 2020, 5 484 organisations professionnelles étaient enregistrées, soit une augmentation de 27,33 pour cent. En mars 2024, leur nombre a atteint 6 317, ce qui correspond à une augmentation de 74,21 pour cent par rapport au nombre d'organisations professionnelles avant 2016. En ce qui concerne la liberté syndicale au Cambodge, les statistiques parlent d'elles-mêmes et les inquiétudes d'un ou deux syndicats qui s'opposent au changement ne sont pas justifiées.
- Une fois de plus, le Cambodge souhaiterait réitérer sa demande de collaboration et de soutien techniques de la part du BIT, afin d'organiser la formation des confédérations et des fédérations syndicales concernant le processus d'enregistrement de sorte qu'elles puissent, à leur tour, dispenser la formation à leurs membres. Dans l'intervalle, le ministère du Travail et de la Formation professionnelle a mis sur pied trois équipes de travail de 7 h à 22 h 30, a mobilisé des fonctionnaires pendant le week-end et a mis en place une ligne d'assistance

téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ainsi que des canaux Telegram pour que les travailleurs et les employeurs puissent s'adresser à lui en cas de doute ou d'inquiétude sur des conflits du travail et sur l'enregistrement de syndicats.

Qualification erronée des conflits collectifs du travail et Conseil d'arbitrage

- Les conflits individuels et les conflits collectifs du travail sont très clairement définis dans la loi sur le travail. Leur définition n'est pas subjective.
- En cas de conflit du travail, il convient de se concentrer sur la manière de le régler pacifiquement et rapidement, de manière transparente et avantageuse pour tous, pour rétablir la paix sociale au niveau de l'entreprise, plutôt que de déterminer qui doit le régler.
- Le ministère du Travail et de la Formation professionnelle a renforcé son mécanisme de résolution de conflit, ce qui a abouti à une augmentation du nombre de conflits réglés par le ministère.
- Ci-après les statistiques relatives aux conflits du travail réglés par le ministère:

1 Règlement de conflits du travail								
Conflits individuels du travail		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Jusqu'en avril 2024
Nombre de cas	Cas	417	571	552	695	681	818	378
Conciliation	Cas	197	287	329	453	389	670	309
Sans conciliation	Cas	163	254	182	182	227	120	42
Rejet	Cas	57	30	41	60	65	28	27
Conflits collectifs du travail		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Jusqu'en avril 2024
Nombre de cas	Cas	163	257	247	154	225	187	82
Conciliation	Cas	99	128	156	100	153	159	73
Sans conciliation	Cas	61	123	86	48	68	28	8
Rejet	Cas	3	6	5	6	4	–	1
2 Conseil d'arbitrage								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Jusqu'en avril 2024
Nombre de cas renvoyés au Conseil d'arbitrage	Cas	53	121	66	43	53	22	5
Prononciation de la sentence arbitrale	Cas	41	83	53	35	41	16	2
Règlement par le biais d'accords	Cas	12	38	13	8	12	6	1

- Il est essentiel de souligner que la diminution du nombre de conflits renvoyés au Conseil d'arbitrage n'entraîne pas de remise en question du rôle de cet organe quasi judiciaire. Au contraire, la loi sur le travail a été modifiée en 2021 en vue d'élargir ses compétences aux conflits individuels. Le Conseil d'arbitrage sera en mesure de traiter les conflits individuels

d'ici la fin 2024 ou le début 2025. Dès lors, il n'y aura plus d'inquiétude quant à la qualification erronée des conflits collectifs du travail.

- Le ministère du Travail et de la Formation professionnelle a assisté à plusieurs réunions avec la Fondation du Conseil d'arbitrage et d'autres parties prenantes concernant la mise à disposition de nouveaux bureaux, le renforcement des capacités des arbitres et la contribution au fonctionnement de l'institution.
- En mars 2024, le ministère du Travail et de la Formation professionnelle a tenu une réunion avec le Conseil d'arbitrage et la Fondation du Conseil d'arbitrage afin de discuter de leur pérennité. Ils sont convenus que le Conseil d'arbitrage et la Fondation du Conseil d'arbitrage deviendraient tous deux des institutions publiques. Le gouvernement royal s'est félicité de cette avancée.

Violences policières, arrestations et emprisonnements de représentants syndicaux

- Si des représentants syndicaux subissent une éventuelle violence, ceux-ci sont encouragés à porter plainte auprès des autorités compétentes et du ministère du Travail et de la Formation professionnelle. Toutefois, les syndicalistes sont également des citoyens et sont donc aussi responsables de leurs actes devant la loi. En tout état de cause, l'appartenance à un syndicat ne peut être interprétée comme un bouclier permettant d'enfreindre la loi.
- En 2020, le ministère, en collaboration avec le Haut-Commissariat des droits de l'homme et l'Académie royale de police du Cambodge, et avec le soutien de l'OIT, a organisé une formation des formateurs sur le droit de grève et de manifestation pacifique à l'intention de 120 officiers de police de différentes unités de la police nationale. À la suite de cette formation, les formateurs ont formé à leur tour 550 officiers de police de leurs unités respectives. En outre, une série d'exercices a été organisée avec 161 participants.
- Le ministère du Travail et de la Formation professionnelle réitère sa demande d'assistance technique du BIT afin d'élaborer des lignes directrices à l'intention des officiers de police sur la manière de gérer les grèves et les manifestations pacifiques.

Poursuite de dirigeants syndicaux pour avoir participé à des grèves pacifiques

- Au Cambodge, aucun syndicaliste n'a jamais été arrêté ou poursuivi pour avoir participé ou organisé une grève pacifique. En revanche, mener des grèves violentes en détruisant des biens publics ou privés, bloquer les portes des usines pour empêcher d'autres travailleurs d'entrer sur leur lieu de travail, bloquer les routes publiques et violer les mesures sanitaires pendant la pandémie de COVID-19 ne constituent pas une grève pacifique. Il s'agit d'une infraction pénale au regard du droit pénal parce qu'elle viole les droits d'autrui, en particulier le droit à la vie. À cet égard, la convention n'accorde aucun privilège spécial d'impunité aux syndicalistes pour de telles actions. L'action en justice est conforme à la décision du Comité de la liberté syndicale de l'OIT, qui prévoit que «[d]es sanctions pénales ne devraient être imposées que si, dans le cadre d'une grève, des actes de violence contre les personnes et les biens ou d'autres graves violations du droit pénal ordinaire sont commis, et cela sur la base des lois et règlements qui sanctionnent de tels actes.»

Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de contacts directs de 2022

- Le présent rapport présente les progrès dans la mise en œuvre des recommandations portant sur les poursuites pénales engagées contre des syndicalistes ayant participé aux manifestations de 2014, sur l'enregistrement des syndicats, sur le Conseil d'arbitrage, sur la

pénalisation et la politisation de l'activité syndicale, telles que formulées dans le rapport de la mission de contacts directs de 2022.

- S'agissant de la recommandation relative à la convention collective, les procédures permettant aux syndicats d'obtenir le statut d'organisation la plus représentative pour pouvoir signer la convention collective ont été simplifiées par la modification de l'article 55 de la loi sur les syndicats. À la suite de l'amendement de cet article, le nombre de syndicats au statut le plus représentatif a augmenté au fil du temps, passant de 525 en 2019 à 624 en mars 2024.

Meurtre de syndicalistes

- Nous comprenons les inquiétudes de toutes les parties prenantes sur le besoin de conclure les enquêtes en cours et de traduire en justice les auteurs et les instigateurs de ces crimes. Toutefois, nous prions instamment toutes les parties prenantes de comprendre que ce dossier présente de grandes difficultés pratiques, en particulier du fait que la famille de la victime et les témoins ne collaborent pas au réexamen de l'affaire.
- Néanmoins, la Commission nationale chargée d'examiner la mise en œuvre des conventions internationales du travail ratifiée par le Cambodge (NCRILC), qui est un mécanisme tripartite chargé de répondre à toutes les préoccupations et demandes liées à la mise en œuvre des conventions internationales du travail ratifiées par le Cambodge, notamment les cas n^{os} 2318 et n^o 3424, a récemment fait l'objet d'une modification en vertu d'une décision du 2 janvier 2024 adoptée par le nouveau gouvernement. La première réunion de cette commission est prévue pour le 28 mai 2024.

Procédures pénales à l'encontre de syndicats pour des incidents survenus lors des manifestations de janvier 2024

- S'agissant des violences qui se sont produites début 2024 dans la rue Veng Sreng, nous tenons à souligner à nouveau qu'il ne s'agissait pas d'une action de grève, mais d'une émeute.
- Les charges retenues contre les six dirigeants syndicaux impliqués dans cette émeute ont été abandonnées par la Cour d'appel. Par conséquent, cette affaire a été classée.
- En ce qui concerne les autres dossiers, le 27 avril 2022, la Confédération cambodgienne du travail a envoyé une lettre au ministère du Travail et de la Formation professionnelle afin de lui communiquer les informations relatives à huit procédures judiciaires en cours. Toutefois, d'après le rapport du ministère de la Justice, aucune d'entre elles n'était liée à l'exercice d'activités syndicales légitimes.
- Depuis le début 2024, le ministère du Travail et de la Formation professionnelle a tenu quatre réunions avec la Confédération cambodgienne du travail afin de réexaminer toutes les procédures judiciaires et extrajudiciaires en cours, à la demande de la Confédération. Pour accélérer le processus, il a été décidé que la réunion se tiendrait une fois par semaine, de manière consécutive.

Droits à la liberté syndicale des fonctionnaires et des travailleurs domestiques

- Au Cambodge, l'exercice de la liberté syndicale est régi par la loi sur les syndicats mais aussi par la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales. Dès lors, les travailleurs domestiques et les enseignants des écoles privées peuvent exercer leur liberté syndicale conformément à la loi sur les syndicats, alors que les enseignants des écoles

publiques sont libres de constituer des associations conformément à la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales. La différence de cadre juridique régissant la liberté syndicale s'explique par le système administratif et la séparation des pouvoirs des institutions publiques chargées de l'enregistrement des organisations professionnelles.

Audits financiers et maintien de l'enregistrement

- Sur ce point, nous souhaiterions préciser que l'article 17 de la loi sur les syndicats a déjà été amendé afin de supprimer l'obligation pour les syndicats de soumettre leurs rapports financiers au ministère du Travail et de la Formation professionnelle. Le rapport est uniquement destiné à leurs membres et donateurs. Les donateurs ou les membres des syndicats peuvent demander un audit de ce rapport financier. Cette exigence ne revêt pas un caractère inhabituel, car les syndicats sont normalement tenus par leurs donateurs de présenter un rapport financier audité. Elle n'est pas non plus en contradiction avec la décision du Comité de la liberté syndicale.

Droit d'élire librement des représentants

- En ce qui concerne l'obligation de savoir lire et écrire le khmer pour les travailleurs étrangers souhaitant devenir dirigeants syndicaux, nous souhaiterions informer la commission que les modifications apportées aux articles 20 et 21 de la loi sur les syndicats ont été le résultat de consultations et d'accords tripartites visant à tenir compte des préoccupations des syndicats. Cette obligation est conforme à la décision du Comité de la liberté syndicale qui prévoit que «[l']obligation d'alphabétisation pour les travailleurs étrangers qui souhaitent devenir dirigeants syndicaux et responsables administratifs n'est pas contraire à la convention n° 87. Il y a inégalité uniquement si la réglementation exige qu'au moins 60 pour cent des syndicalistes sachent lire et écrire avant de pouvoir former un syndicat.»

Dissolution de syndicats

- Concernant la dissolution de syndicats, à l'inverse d'autres pays, le ministère du Travail et de la Formation professionnelle ne dispose pas du pouvoir de dissoudre un syndicat.
- D'autre part, en vertu de la modification de la loi sur les syndicats, les syndicats locaux ne peuvent être dissous que lorsque l'employeur s'est acquitté de ses obligations à l'égard des travailleurs. Manifestement, cette modification vise à protéger les intérêts des travailleurs et des syndicats en cas de fermeture d'une entreprise. Les syndicats ont également salué cet amendement. De plus, dès lors que l'entreprise est fermée, il ne reste plus de travailleurs que le syndicat puisse représenter. Il n'est donc pas possible de maintenir ce syndicat lorsque l'entreprise est définitivement fermée.

Pour résumer, le Cambodge s'engage fermement à favoriser un environnement propice au maintien et à la sauvegarde de la liberté syndicale. Dans le but de promouvoir des relations industrielles harmonieuses, des réunions trimestrielles entre toutes les fédérations et confédérations syndicales et le ministère du Travail et de la Formation professionnelle ont été programmées. Deux réunions se sont déjà tenues depuis la fin de 2023.

Compte tenu des progrès et de l'engagement dont il a fait preuve, le Cambodge demande respectueusement à la commission d'envisager de retirer le cas individuel du Cambodge concernant la convention n° 87 de la liste des 24 cas individuels.